



Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus mis en œuvre dans les conflits familiaux ; il est basé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes ; une personne extérieure impartiale, indépendante et qualifiée – le médiateur familial – organise des entretiens confidentiels pour favoriser leur communication et la gestion de leurs conflits dans le domaine familial (très divers et évolutif). (Définition officielle du Conseil national consultatif de la médiation familiale).

Cette définition implique que soient définis trois points :

- le contour des compétences professionnelles : le médiateur est une tierce personne qualifiée,
- le cadre du processus : la confidentialité,
- les objectifs : permettre aux personnes de trouver par elles-mêmes des accords, souligne le caractère volontaire de la médiation familiale.

L'objectif de la médiation familiale est donc de restaurer les liens familiaux au-delà de la séparation. La médiation familiale apparaît comme une sorte de prise en charge active des accords entre les deux membres d'un couple qui n'en est plus un. Il s'agit d'un autre mode d'intervention pour la régulation et la gestion des conflits familiaux.

A qui s'adresse la médiation familiale ?

- aux parents, mariés ou non, séparés ou divorcés,
- aux parents et aux enfants lorsqu'il y a rupture de communication,
- aux grands parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits enfants,
- aux familles recomposées, aux parents élevant seuls leurs enfants.

Déroulement

Le ou les points traités en médiation sont déterminés par les parties en présence et le médiateur familial.

Le contenu des échanges est confidentiel.

Le nombre d'entretiens varie en fonction des questions. 6 à 7 séances de deux heures, pendant 3 à 6 mois.

Au terme de la médiation familiale, un projet d'entente peut être rédigé. Il concrétise les décisions prises pendant les entretiens et témoigne de l'engagement de parties.

Objectifs

Du côté des enfants :

- leur permettre de grandir en aimant librement leurs parents,
- leur permettre de s'extraire des conflits de leurs parents,
- leur permettre de conserver toute communication avec leur famille.

Du côté des parents :

- leur donner la possibilité d'exprimer clairement leur demande,
- leur donner les moyens de chercher par eux-mêmes des issues à leur situation,
- leur permettre d'utiliser un espace de dialogue neutre.

Qui sont les médiateurs familiaux ?

- des praticiens ayant suivi une formation spécifique à la médiation familiale (formation théorique et pratique),
- le médiateur est un tiers neutre et impartial : sans prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre, le médiateur familial tente de créer ou de recréer le lien entre les personnes, de préserver le dialogue, la communication,
- le médiateur doit respecter et préserver la confidentialité des entretiens,
- il est diplômé de la formation continue : niveau bac+2 ou 4 avec expérience professionnelle dans domaines psycho, socio, juridique, social.

Durée : 1 an (enseignement), 1 an (stage)

La médiation familiale dans les textes

La médiation familiale a été institutionnalisée par la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002, la loi sur le divorce du 26 mai 2004 et par la création, en 2003, d'un diplôme d'Etat de médiateur familial (cf. Arrêté du 19 mars 2012 précisant les modules de formation et les modalités d'accès au diplôme).

La médiation familiale résulte des textes sur la médiation judiciaire : loi du 8 février 1995 et son décret d'application du 22 juillet 1996. L'article 131-1 du Nouveau Code de Procédure Civile dispose : « Le juge peut, après avoir recueilli l'accord des parties, désigner une tierce personne afin d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose ».

Depuis 2002, la médiation est entrée dans le droit de la famille avec la loi sur l'autorité parentale puis sur le divorce. L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. En principe, l'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents, qu'ils soient mariés ou non, qu'ils vivent ensemble ou séparément.

La loi n°2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 indique que le juge aux affaires familiales peut notamment :

« 1° Proposer aux époux une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigne un médiateur familial pour y procéder ;

« 2° Enjoindre aux époux de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la médiation ».

Ces deux mesures sont conformes au souci constant de la loi sur le divorce de favoriser la recherche d'accords, même partiels, entre les époux ainsi qu'à la logique de la médiation qui, reposant sur le volontariat des parties, ne peut leur être imposée, à l'exception d'une séance d'information (gratuite) sur la médiation familiale.

Le réseau des UNAF-UDAF

L'Union nationale des associations familiales rappelle régulièrement aux pouvoirs publics et aux médias la nécessité d'une véritable politique familiale globale pour prévenir ou limiter les situations de rupture et leurs conséquences pour les familles. 30 unions d'associations familiales gèrent un service de médiation familiale, et en France.

Médiation familiale en quelques chiffres...

- 266 services de médiation familiale sont conventionnés,

- 254 médiateurs familiaux sont en exercice dans les services conventionnés. Un certain nombre de médiateurs (donnée difficile à obtenir) exercent à titre libéral,

- 76% des enfants vivent avec leurs deux parents,
- 16% en famille monoparentale,
- 6% avec un parent et un beau parent,

- 249 000 mariages ont été célébrés en 2010 en France,

- La proportion de naissances hors mariage s'est accrue de 10% en 10 ans,

- 130 601 divorces ont été prononcés en France en 2009 et 133 909 en 2010 (10,9% de la population), selon l'INSEE,

- 29 % des signalements sont liés à des séparations et à des conflits parentaux,

- 77.4% : proportion de couples mariés sur les 14.8 millions de couples vivant en France,

- En 2009, 85 078 entretiens ont été réalisés par les services : 48 % pour une information préalable et 52 % pour une séance de médiation familiale. Le nombre de médiations familiales terminées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009 s'élève à 13 443. Un peu plus d'un tiers d'entre elles sont des mesures judiciaires.

Extraits de « la médiation familiale : activités des services, usagers et effets sur la résolution des conflits » / Pauline Domingo et Céline Barbosa, CNAF

=> Politiques sociales et familiales n° 103 - mars 2011

« Les mesures de médiation judiciaire ne représentent qu'un tiers du nombre total des médiations familiales. Ainsi, sur les 13 443 mesures de médiation familiales réalisées en 2009, seules 4 672 étaient ordonnées par les juges. Les médias conservent l'entière latitude d'entamer à leur initiative une médiation de nature conventionnelle et d'avoir recours à un médiateur familial exerçant en libéral. À cet égard, on dénombre 8 771 mesures de médiation familiale conventionnelles en 2009. »